

**Procès - Verbal du Conseil Municipal
Du lundi 10 septembre 2018**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	<p>L'an deux mille dix huit, le lundi 10 septembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 10 août 2018 par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Étaient présents : DEQUE Gérard, BERTIN Odile, DEBOIS Fanny ; Claudine NEULLAS, CHEVALET Marie-Pierre, WAUTHY Bernard.</p> <p>Étaient excusés : PENZES Éric , ROLLAND Viviane, FELICE Martial, ; POIRIER Cyril, Frédéric BOUGEOT.</p> <p>Étaient absents :</p> <p>Pouvoirs : Eric PENZES à Odile BERTIN</p> <p>Secrétaire de séance : Bernard WAUTHY</p>
Nombre de membres en exercice : 11	
Nombre de Conseillers présents : 6	
Nombre de Conseillers représentés : 0	
Début de séance : 21h00	
Fin de séance : 21h47	

M. Le Maire ouvre la séance et propose de nommer un secrétaire de séance : Bernard WAUTHY est nommé à l'unanimité.

M. le Maire propose alors de valider les PV de conseil des 9 et 16 juillet 2018.

A l'unanimité et sans remarque particulière les PV sont approuvés.

1- MODIFICATIONS BUDGETAIRES

1-1 ADMISSIONS EN NON VALEUR DISCOTHEQUE LE Z

Mme la Trésorière a adressé à la commune l'état des sommes irrécouvrables résultant de la liquidation judiciaire du Z, et de la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif.

Le montant des loyers impayés s'élève à 4620,98 €, qu'il convient d'admettre en non valeur.

le Maire propose donc la modification budgétaire suivante :

6541 – créances admises en non valeur : + 4620,98 €

022 – DEPENSES IMPREVUES : - 4620,98 €

1-2 DECISION MODIFICATIVE ET UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES

M. le Maire explique que par délibération du 8 janvier 2018, la commune de adhéré à une convention de partenariat avec le syndicat mixte du pays du Haut Doubs, pour l'obtention et la valorisation des crédits CEE, en vue de rénover son parc d'éclairage public.

Le SIEL a proposé à la commune les devis correspondant aux travaux justifiant la demande de subvention, pour un montant total de 125 000 €

Or pour pouvoir bénéficier des aides, il est nécessaire de réaliser les investissements sur l'année 2018.

Par ailleurs, après avoir lancé le marché public pour le déplacement de l'aire multisport, il s'avère qu'un déplacement était impossible et qu'il y a lieu d'acquiescer à une nouvelle structure.

Au terme de la consultation, la société retenue est la société FCE, pour un montant total de 119 114,40 €, alors qu'il avait été prévu 70 000 € au budget.

le Maire propose donc de faire les modifications budgétaires nécessaires, en réduisant le budget voirie, dont les travaux ne seront pas réalisés sur 2018.

2151 – réseaux de voirie	-110 000,00 €
21534 – réseaux électriques	110 000,00 €
2158 – installations	50 000,00 €
020 – dépenses imprévues	-50 000,00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve les modifications budgétaires ci-dessus mentionnées

- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

2- MISE A DISPOSITION DES PATURAGES DE BELLEVUE

M. le Maire présente les demandes relatives à l'exploitation des pâturages de Bellevue.

La commune souhaite convenir d'une destination temporaire à y réserver dans l'attente de l'approbation du PLU et de la gestion des problématiques du monde agricole.

M. Christian GRESARD bénéficie déjà d'une convention précaire d'une année, en raison de la gêne qui lui a été occasionnée par la réalisation d'un forage de reconnaissance dans une parcelle communale qu'il exploite.

Il sollicite néanmoins la mise à disposition plus longue des terres de Bellevue, sur lesquelles il a posé une barrière, ce qui a représenté de nombreuses heures de travail.

Par ailleurs, M. Le Maire rappelle que l'EARL TINGUELY sollicite également une partie des pâturages de Bellevue.

Mme BERTIN rappelle que cet exploitant bénéficiait de ces terrains il y a quelques années, mais que lors de la mise en œuvre du PGI, un rapport avait mis en lumière le manque d'entretien pastoral des parcelles.

M. DEQUE propose de rencontrer les gérants de l'EARL TINGUELY, afin de mieux comprendre leurs besoins, dans le cadre de l'attribution future par bail rural de ces parcelles.

Dans l'attente, les élus proposent de les mettre à disposition temporaire de M. Christian GRESARD, pour une durée de 4 années, et sollicitent la rédaction d'une convention à cet effet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la mise au disposition temporaire des pâturages de Bellevue à M. Christian GRESARD, pour une durée maximale de 4 ans

- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

3 – ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE POUR ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

LE MAIRE EXPOSE :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2018.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité

AUTORISE

- Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)

- Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs

- le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

4- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE

Dans le cadre de la rénovation de la salle Paul Charlin, le Maire propose de conclure un partenariat avec le CAUE ;

La convention est présentée au conseil municipal, et M. le Maire détaille les modalités du partenariat, destiné à permettre de réhabiliter la salle Paul CHARLIN, en y intégrant une cuisine.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la conclusion d'une convention avec le CAUE pour la rénovation de la salle Paul Charlin

- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

5 - CONSULTATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS POUR SON ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE OUVERT ET POUR LE RGPD

5-1 / CONSULTATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS POUR SON ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE OUVERT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lacs et montagnes du Haut Doubs dont la commune est membre ;

Vu la délibération de la communauté de communes n°2018-44 du 26 juin 2018 sollicitant les communes membres pour son adhésion à un syndicat mixte ouvert ;

Considérant que la réflexion menée, à la suite de la mise en œuvre de la loi MAPTAM, sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, sur lesquels interviennent aujourd'hui le SMIX Loue et le SMMAHD, dont la Communauté de communes des lacs et montagnes du Haut Doubs est membre, ainsi que des communautés de communes, a conduit à considérer que la solution la plus pertinente consiste en la création d'un syndicat mixte ouvert, disposant des compétences des deux syndicats existants ainsi que de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la Communauté est dotée des compétences nécessaires à la participation à ce syndicat au titre de sa compétence « GEMAPI » et envisage de faire évoluer ses compétences en matière de grand cycle de l'eau et d'environnement par une nouvelle définition d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » pour pouvoir adhérer à ce Syndicat ;

Considérant que les décisions en matière d'évolution des définitions de l'intérêt communautaire des compétences communautaires doivent être adoptées à la rentrée 2018, et que la Communauté pourra alors solliciter son adhésion audit Syndicat ;

Considérant que la Communauté de communes étant autorisée à adhérer uniquement au SMMAHD, qui ne couvre pas tout son territoire, l'adhésion de la Communauté de communes à un tel syndicat implique de disposer de l'accord sur cette adhésion de la majorité qualifiée des communes membres;

Considérant que la Communauté de communes a transmis à la Commune, dans la perspective d'une création du syndicat au 1^{er} janvier 2019, une délibération pour la consulter sur la question de sa participation à un tel syndicat

Cet exposé entendu , après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Donne son accord à l'adhésion de la Communauté de communes Lacs et montagnes du Haut Doubs dont la Commune est membre à un syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et, plus largement, dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en matière d'environnement et de grand cycle de l'eau.

- AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES EN VUE DE L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION ET NOTAMMENT À LA TRANSMETTRE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

5-2 / REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Compte tenu de la nécessité de se mettre en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD), en application d'une directive européenne (UE 2016-679), M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service mutualisé proposé par l'ADAT (agence départementale d'appui au territoire)

Le tarif annuel est d'environ 800 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la conclusion d'une convention avec l'ADAT, pour la protection des données.

- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

6- CONVENTION SPA

M. LE MAIRE PROPOSE LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SPA.

Il rappelle que cette convention a été spécifiquement adaptée à la commune en raison de son implication, notamment dans la gestion des chiens errants, ce qui a permis de diviser le coût par 2.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la conclusion d'une convention avec la SPA de Pontarlier

- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

7 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

M. le Maire présente le nouveau règlement de bibliothèque, qui sera applicable à compter du 01/01/2019, pour la médiathèque de Métabief.

Ce règlement sera affiché à sur site et diffusé sur le site web de la commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve la mise en place du nouveau règlement de bibliothèque.**
- **autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

8 – FSL – FAAD

Comme chaque année, le conseil départemental sollicite, la participation de la Commune au Fond de solidarité logement et au fond des accédant à la propriété en difficulté.

La participation attendue de la commune s'élève à 0,61 € / habitant pour le FSL et 0,30 € / habitant pour le FAAD, soit un montant total de :

FSL : $1201 * 0,61 \text{ €} = 732,61 \text{ €}$

FAAD : $1201 * 0,30 = 360,30 \text{ €}$

Le Maire propose de valider cette participation aux fonds départementaux, puisque les fonds étaient inscrits au budget primitif.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve la participation communale ci-dessus mentionnée aux fonds spécifiés**
- **autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

Avant de clore la séance, M. DEQUE rappelle que l'inauguration de l'Espace Bruno MUTIN aura lieu le samedi 27 octobre 2018, avec visites à partir de 11h30, et inauguration officielle à 15h30.

Il indique par ailleurs que la commune souhaite saluer les nombreuses années d'engagement du docteur Patrick QUINNEZ au service de la population de Métabief, à l'occasion d'une soirée qui se déroulera le jeudi 11 octobre 2018 à partir de 18h00 à la salle Sancey-Richard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire de séance, Bernard WAUTHY	